

ponsabilité administrative du département fédéral. Quant à savoir qui est le mieux renseigné, voyons quels sont les résultats. Disons qu'un colon se procure un homestead, non par l'entremise du gouvernement de la province ou de ses fonctionnaires, mais par l'intermédiaire des fonctionnaires fédéraux. Les inspecteurs des homesteads, qui sont à l'emploi du département et sont répandus dans toute la région, connaissent l'histoire de chacun depuis son établissement. Ils suivent les colons. Ce rôle n'appartient pas au gouvernement de la province. En premier lieu, les inspecteurs sont tenus de s'assurer de l'accomplissement des conditions imposées à l'inscrit. Pour cela, ils doivent se tenir en contact avec le colon et au courant des améliorations qui sont toutes notées dans les archives. S'il y a des prêts ou des privilèges, ce sont les fonctionnaires fédéraux qui s'en occupent et toutes ces opérations sont mentionnées dans les documents publics. De fait, le colon a affaire aux employés de l'Etat du commencement à la fin. Pourquoi au monde ferions-nous intervenir une autre autorité et dirions-nous aux gens: "Il vous faut vous adresser à la province et en obtenir un certificat, sans quoi votre requête ne sera pas accordée". Selon moi, le ministre ne peut exercer sa discrétion qu'après la production du certificat. Pourquoi mêlerions-nous la province et le Dominion dans une affaire qui relève entièrement d'un ministère fédéral? Si celui-ci a besoin d'un renseignement qu'il peut obtenir d'un employé ou du gouvernement de la province, la meilleure entente devrait régner à ce sujet, mais qu'on ne fasse pas dépendre le déplacement du colon de l'intervention et du consentement du gouvernement de la province. Il me semble que vous partagez inutilement la responsabilité, et je me demande si c'est le propre d'une sage administration.

L'honorable M. WATSON: Quiconque est au courant de la situation qui existe dans le sud de l'Alberta, et des raisons qui engagent le gouvernement de la province à faire passer des colons du sud au nord où la terre est moins aride, doit savoir, il me semble, que cette conduite est motivée par l'insuccès des récoltes depuis des années. On en est enfin venu à la conclusion que l'Etat n'aurait jamais dû concéder de homesteads dans une certaine région du sud de l'Alberta. Bien des gens ont été induits à s'y établir. Je comprends bien que le gouvernement fédéral ne voudrait pas les faire passer du sud de la province au nord sans le consentement des municipalités qu'ils habitent, car je me fais fort de dire que tous ceux qui déménagent sont endettés envers la municipalité ou la province à cause des secours

qu'ils ont reçus et des taxes scolaires et autres qu'ils ont à payer. En réalité, ce sont les municipalités qui auront à souffrir des dettes de ceux qu'on veut déplacer et qui ne sont pas en état de s'acquitter. De son côté, le gouvernement de la province est responsable des taxes dues aux municipalités. Il faut donc le consulter. Ceux qui m'écoutent comprendront qu'au cas où le gouvernement fédéral entreprendrait d'aider aux gens à quitter une municipalité du sud pour aller s'établir dans une municipalité du nord, sa conduite indignerait ceux qui resteraient, ainsi que la province, parce qu'ils auraient à supporter la perte. Voilà pourquoi le gouvernement provincial s'emploie à faire passer les colons d'un lieu dans un autre. La question a été vivement débattue là-bas depuis des années et bien des gens sont remontés du sud au nord de la province. Voilà pourquoi il nous faut consulter le gouvernement de la province.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous pouvons en convenir, mais il s'agit de savoir comment s'y prendre. Souffrez que je signale cette anomalie: le gouvernement de la province dira au gouvernement du Dominion: "Voici cent cinquante ou cinq cents colons, selon le cas, auxquels vous devez procurer des terres."

L'honorable M. DANDURAND: Mais, non; si mon honorable ami lit la condition...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est là le sens de l'article.

L'honorable M. DANDURAND: Pas du tout. Tout ce qu'on demande du gouvernement de la province, c'est que le colon, le propriétaire de homestead, soit tenu de produire la preuve qu'il est colon de bonne foi, sous la forme d'un certificat du gouvernement de la province énonçant:

Que ledit requérant s'est consciencieusement efforcé de cultiver sa terre, mais qu'il a échoué parce que les circonstances n'étaient pas favorables à une culture appelée à réussir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce cas, supposons que le gouvernement de la province refuse de procurer un deuxième homestead.

L'honorable M. DANDURAND: Mais, on m'apprend que le ministère de l'Intérieur prête aujourd'hui ses inspecteurs et d'autres fonctionnaires aux autorités provinciales pour faire une enquête dans toute cette région. La province doit trouver les moyens de payer les obligations scolaires ou municipales. Elle le fera, j'imagine, en gardant dans cette région un certain nombre de colons. Si des obliga-